



Règlement du concours

Le Challenge des Communes est un concours annuel sur le thème de l'embellissement des voies publiques. Il s'adresse dans un premier temps aux treize communes des Îles-du-Vent et vise à inciter les autorités communales et la population en général à embellir les voies publiques.

Règlement du concours **« Challenge des Communes : j'embellis ma commune »**

Le cadre naturel exceptionnel de la Polynésie française fait d'elle une destination touristique sans égal. La Nature exubérante fait partie du quotidien de ses habitants et façonne culturellement son mode de vie. Toutefois, l'urbanisation accélérée a mis de côté l'aspect esthétique et l'insertion paysagère, notamment sur le domaine des particuliers, le long des voies publiques.

Le concours d'embellissement, le « Challenge des Communes » 2014 récompense les actions d'embellissement des abords de la route de ceinture, par les plantes et les fleurs, menées par les treize communes des Îles-du-Vent.

Article 1

Le « Challenge des Communes »

La Polynésie française, au travers du Ministère en charge du tourisme définit le règlement qui s'impose aux communes participantes au concours.

Garante du concours, elle est seule habilitée à organiser chaque année l'attribution du prix du « Challenge des Communes ».

Le concours « Challenge des Communes » est ouvert du 3 septembre jusqu'au 13 décembre 2014, date de proclamation des résultats.

Article 2

Utilisation du nom et du logo

Le nom « Challenge des Communes » et le logo « J'embellis ma Commune » sont des marques déposées par la Polynésie française.

Elles pourront être utilisées par les communes participantes au concours dans leur communication durant toute la durée du concours, puis par la commune vainqueur du concours dans le cadre de sa promotion, pendant un an à compter de la proclamation des résultats.

Article 3

Candidature

La candidature est gratuite et ouverte à toutes les communes des Îles-du-Vent.

Les communes désirant participer au concours s'inscrivent directement auprès du Ministère en charge du tourisme avant le 30 septembre 2014, par courrier simple dans lequel elles désignent au maximum quatre associations, chargées de mener à bien le projet d'embellissement des abords de la route de ceinture de la commune.

Seront joints au courrier d'inscription, pour chacune des associations :

- 1) Une lettre de demande de subvention motivée accompagnée de la fiche projet ;
- 2) Un exemplaire des statuts de l'association en cours de validité ;
- 3) Le récépissé de déclaration de la constitution de l'association délivré par la DRCL ;
- 4) Un extrait du *Journal officiel* de la Polynésie française publiant la déclaration de création ou de modification de l'association ;
- 5) Un extrait du *Journal officiel* de la Polynésie française publiant la composition ou le renouvellement des membres du bureau de l'association ;
- 6) Le budget prévisionnel de l'exercice au titre duquel la subvention est sollicitée ;
- 7) Le procès-verbal de la séance au cours de laquelle l'action d'embellissement et le budget prévisionnel ont été adoptés ;
- 8) Les comptes financiers des trois exercices précédents ;
- 9) Le procès-verbal de la séance au cours de laquelle le dernier compte financier a été adopté ;
- 10) Le rapport moral ou d'activité de l'exercice précédent ;
- 11) Une note résumant les activités et les moyens humains de l'association ;
- 12) Un relevé d'identité bancaire – RIB ;
- 13) Une attestation à jour d'inscription au répertoire territorial des entreprises (n° TAHITI).

Dans le cadre du concours « Challenge des Communes », lesdites associations de chacune des communes participantes peuvent bénéficier d'une subvention de la Polynésie française, d'un montant total maximum de 400 000 F CFP, à répartir à parts égales entre chaque association retenue, sous réserve de présenter au Ministère en charge du tourisme un dossier de demande de subvention conforme aux dispositions de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes et de la réglementation prise pour son application.

Article 4

Conditions d'attribution du prix

Les communes participantes sont évaluées lors d'une visite du jury du concours, sur la base des critères définis par la Polynésie française.

Le référentiel et le mode d'évaluation des communes dans le cadre du concours sont disponibles sur le site internet du Service du tourisme¹ et de la Direction de l'environnement². Ils sont également transmis au moment de la confirmation de l'inscription de la commune au concours.

Dès l'inscription au « Challenge des Communes », la commune pourra utiliser le nom « Challenge des Communes » et le logo « J'embellis ma Commune » dans le cadre de sa promotion et ce, durant toute la durée du concours.

Le nom de la commune vainqueur du « Challenge des Communes » sera annoncé lors d'une remise des prix regroupant l'ensemble des participants au concours le 13 décembre 2014.

¹ www.servicedutourisme.gov.pf

² www.environnement.pf

Article 5

Prix du concours

La commune vainqueur du « Challenge des Communes » recevra un trophée qui sera remis en jeu l'année suivante. Son nom ainsi que l'année du concours remporté seront inscrits au fur et à mesure sur le trophée.

La commune vainqueur du « Challenge des Communes » bénéficiera également d'une vidéo promotionnelle. La Polynésie française et la commune auront la possibilité d'utiliser cette vidéo dans le cadre de leur promotion respective.

La commune vainqueur du « Challenge des Communes » pourra utiliser pendant un an à compter de la proclamation des résultats le nom « Challenge des Communes » et le logo « J'embellis ma Commune » dans le cadre de sa promotion.

Dans ce cadre, elle pourra faire installer à ses frais un panneau à l'entrée de son territoire indiquant l'année du concours remporté ainsi que le nom « Challenge des Communes » et le logo « J'embellis ma Commune ».

Enfin, la ou les associations choisies par la commune vainqueur du « Challenge des Communes » recevront un prix d'un montant total de 400 000 F CFP à répartir à parts égales entre chaque association.

Article 6

Jury

Les membres du jury sont désignés par la Polynésie française. Ils s'engagent à respecter la charte du jury.

Le jury est présidé par le Ministre en charge du tourisme ou par une personnalité désignée par lui.

Il établit son palmarès après la visite des communes participantes, en fonction du référentiel et du mode d'évaluation définis ci-dessous.

Le principe adopté pour la visite est un tour de l'île du jury, effectué ensemble, avec un arrêt minimum prévu par commune.

Le nom de la commune vainqueur du « Challenge des Communes » sera annoncé lors d'une remise des prix regroupant l'ensemble des participants au concours le 13 décembre 2014.

Article 7

Engagement des communes participantes

Les communes participantes au « Challenge des Communes » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Annexe 1

Éléments d'appréciation

- 1 Démarche de valorisation
 - Présentation des motivations pour remporter le « Challenge des Communes » par le maire ;
 - Stratégie d'aménagement paysagé et de fleurissement
 - Stratégie de gestion

- 2 Animation et promotion de la démarche
 - Actions vers la population
 - Actions vers les touristes
 - Actions vers les services municipaux
 - Actions vers les autres gestionnaires des espaces publics

- 3 Patrimoine végétal et fleurissement
 - Fleurissement
 - Plantes, arbustes, arbres
 - Pelouses, couvre-sols...

- 4 Analyse par espace
 - Entrées et centre de commune
 - Route de ceinture
 - Zones d'activité et espaces publics...

Annexe 2

Critères d'évaluation

Que regardera le Jury lorsqu'il effectuera sa visite ?

Le principe adopté pour la visite est un tour de l'île du jury, effectué ensemble, avec un arrêt minimum prévu par commune, d'une durée maximum de 15 minutes.

L'arrêt du jury est choisi par la commune. Il doit permettre aux représentants communaux de convaincre les membres du jury de la pertinence de leur candidature au concours.

Trois séries de critères.

1 Patrimoine paysager et végétal 70/100

- Fleurissement pleine terre et hors sol

L'importance et la localisation du fleurissement sont des éléments essentiels d'appréciation. Les aménagements hors sol, bacs, jardinières et suspensions sont possibles.

- Pelouses et couvre-sols

Bien entretenu, ils assurent la mise en valeur des compositions florales.

2 Développement durable et cadre de vie 15/100

- Propreté

La propreté au quotidien est un poste élémentaire. Le ramassage des papiers et autres déchets ne doit pas se limiter à certains endroits.

Les dépôts sauvages de déchets entraîneront des diminutions de points.

- Entrées de commune

Trop souvent délaissée, une entrée de commune soignée sera un plus non négligeable.

3 Animation & valorisation touristique 15/100

- Promotion du « Challenge des Communes »

Dès l'inscription au concours, les communes participantes ont la possibilité d'utiliser le nom « Challenge des Communes » et le logo « J'embellis ma Commune » dans le cadre de sa promotion.

Il est également souhaitable que les communes organisent des événements en rapport avec les jardins et le fleurissement : fêtes des plantes, fêtes des fleurs, corso fleuris, etc.

- Animations scolaires
- Actions pédagogiques adaptées
- Participation des habitants
- Concours communal de maisons, balcons fleuris...
- Concertation et relation avec les associations